

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 219

présenté par

M. Luca, M. Bonnot, M. Lezeau, M. Maurer, M. Bouchet,
M. Remiller, M. Mach, M. Meunier, M. Decool, M. Carayon, M. Myard, M. Lazaro,
Mme Barèges, M. Bodin, M. Terrot, M. Verchère, M. Domergue, M. Gilard et M. Spagnou

ARTICLE 17

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* La prévention des actes d'incivilité graves ou répétées. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le respect des règles de vie en commun est essentiel à l'harmonie d'un groupe social. A travers la civilité c'est donc « le vivre ensemble » qui est en question. Cet amendement a pour objet de permettre au Maire de lutter plus efficacement contre l'ensemble des nuisances sociales qui bousculent les règles élémentaires de vie en communauté.